

Séance du Conseil communal du 27 juin 2011

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 MAI 2011.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
Mlle LEJEUNE, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR et AYDIN, Echevins et Echevines;
M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, EL HAJJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Mlles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 45.

LE CONSEIL,

0292 N° 01.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 1ER MARS 2011.**

Entendu l'intervention de M. LEGROS, Conseiller communal, qui souhaite obtenir un complément d'informations sur le point repris au P.V. relatif au recrutement d'un attaché spécifique, Inspecteur de l'Enseignement. Il demande à recevoir la délibération concernant ce point du Conseil du 1er mars et il précise que le C.D.H. n'approuvera pas le projet de P.V.:

Entendu la réponse de M. MOSON, Echevin, qui précise que la Tutelle régionale a approuvé la décision du Conseil communal à l'exclusion de la restriction faite de ne pas étendre à l'enseignement libre. Il y a eu réformation de la délibération;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal;

Par 21 voix contre 15,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

0293 N° 02.- **LOCATION DE SALLES - Plaine Peltzer - Le 29 mai 2011 - Demande de l'A.S.B.L. "Foyer Lucie" (barbecue en vue d'une récolte de fonds) - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Foyer Lucie", sous la forme de mise à disposition gratuite de la salle de la Plaine Peltzer, le 29 mai 2011 (subvention de 54,00 €), en vue d'y organiser un barbecue dans le cadre d'une récolte de fonds;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0294 N° 03.- **BUDGET COMMUNAL 2011 - Congrès des Secrétaires communaux de la Province de Liège, le 23 septembre 2011 - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention 175,00 € sous forme d'argent au comité des Secrétaires communaux de la Province de Liège, sous réserve de son approbation par les Autorités de Tutelle;

- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0295 N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction du stationnement de poids lourds, Cité des Cerisiers) - Modification imposée par la Tutelle.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- L'article 1er de la délibération du 29 novembre 2010 (O.J. n° 1463) portant interdiction du stationnement pour les véhicules automobiles dont la masse maximale autorisée est égale ou supérieure à 3,5 tonnes dans la Cité des Cerisiers est modifié comme suit:

" Le stationnement est réservé, dans l'ensemble des voiries desservant la " " Cité des Cerisiers, aux véhicules automobiles dont la masse maximale " " autorisée est inférieure ou égale à 3,5 tonnes. "

Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

Art. 3.- L'article 3 de sa délibération du 29 novembre 2010 (O.J. n° 1463) est modifié comme suit :

" Les dispositions de l'article 1er du présent arrêté seront portées à la " " connaissance des usagers au moyen du signal routier "Zone P" E9A et " " du signal additionnel 3,5 tonnes maximum. "

0296 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux poids lourds, rue de Gelée) - Modification imposée par la Tutelle.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- L'article 3 de sa délibération du 29 novembre 2010 (O.J. n° 1466) portant création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules automobiles dont la masse maximale autorisée est égale ou supérieure à 3,5 tonnes dans la dernière partie de la rue de Gelée, avant la rue de Battice, à droite dans le sens de la montée est modifié comme suit :

" Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront portées à la " " connaissance des usagers au moyen du signal E9c avec un additionnel " " de réglementation sur une courte distance Xc 20 mètres. "

0297 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'une "zone bleue" avec usage du disque de contrôle limité à "4h", rues d'Anvers et Rogier).

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 29);
Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui estime difficile de gérer des besoins contradictoires en apparence. Favoriser le stationnement des riverains et des navetteurs. Il croit qu'il faut négocier avec la S.N.C.B. pour concilier les intérêts et notamment une extension du parking de la gare de Verviers. Il faudrait négocier pour aller vers la gratuité du parking de la gare. Le C.D.H. s'abstiendra;
Entendu la réponse de M. le Président qui réfute l'argument du travail au coup par coup. Le Conseiller en Mobilité a démontré l'intérêt de la démarche. La solution réside dans l'extension et de la gratuité du parking de la gare;
Par 21 voix contre 3 et 12 abstentions,

ARRETE :

Art. 1.- Dans les rues d'Anvers et Rogier, la durée du stationnement est limitée à 4 heures par l'usage du disque de stationnement. Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés d'un panneau additionnel sur lequel est reproduit le disque de stationnement et la mention "4 heures" et d'un panneau additionnel complété par la mention "excepté riverains".

0298 N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (mise en place de la priorité de droite sur les rues de Grand-Rechain et de Manihant) - Modification imposée par la Tutelle.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- La mise en priorité existant dans les rues de Grand-Rechain et de Manihant est abrogée.

Art. 2.- Cette abrogation est portée à la connaissance des conducteurs par l'enlèvement des signaux B1, B5 et B15 et par l'effacement des marques au sol.

0299 N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue Pierre Fanchamps) - Modification imposée par la Tutelle.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Le libellé de l'article premier de la délibération du 29 novembre 2010 (O.J. n° 1467) est modifié comme suit, pour le mettre en adéquation avec le souhait de la Tutelle :

" Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les " "
" handicapés est créé, rue Pierre Fanchamps, à proximité de l'immeuble " "
" portant le n° 28/a. "

0300 N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, route d'Oneux) - Retrait.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- La délibération du 29 novembre 2010 (O.J. n° 1342) portant création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, route d'Oneux, est retirée.

0301 N° 10.- SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Pré-zone opérationnelle de secours Lg 4 - Acquisition de caméras thermiques - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Le Conseil communal marque son accord sur l'acquisition, suivant le marché public ouvert par le S.P.F. Intérieur au profit de la Protection civile et des communes disposant d'un Service d'Incendie (cahier spécial des charges n° II/MAT/A11-171-05 lot 1), de 7 caméras thermiques FLIR FF131, sous réserve d'approbation du budget extraordinaire 2011.

0302 N° 11.- SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Pré-zone opérationnelle de secours Lg 4 - Aide adéquate la plus rapide - Convention opérationnelle - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTÉ

la convention relative à l'aide adéquate la plus rapide en pré-zone opérationnelle de secours Lg 4 telle que proposée par le Service Régional d'Incendie.

0303 N° 12.- CABINET DU BOURGMESTRE - Crèche communale rue de Franchimont n° 12 - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "Les Enfants de la Tourelle" - Adoption.

Entendu la question de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal; qui s'interroge sur l'inscription budgétaire de la somme projetée dans le projet de convention et souhaite obtenir un tableau comparatif des différentes aides directes et indirectes accordées aux crèches. Il confirme le soutien du C.D.H. à ce dossier. Il regrette que différentes conventions ne soient pas encore signées à ce jour;

Entendu la réponse de M. le Président qui précise que le montant figurant à la convention est un maximum prévu et si les comptes de la crèche font apparaître un équilibre ou un boni, la convention sera adaptée. Pour les autres conventions, il reste celle à conclure avec le C.H.P.L.T. et c'est en bonne voie;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le projet de convention de partenariat.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;

~~Mlle LEJEUNE~~, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR et AYDIN, Echevins et Echevines;

M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, EL HAJJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Mlles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.

M. DEMOLIN, Secrétaire.

0304 N° 13.- REVITALISATION URBAINE SPINTAY - Expropriation pour cause d'utilité publique du bien sis rue Spintay n° 29/31, cadastré 1ère division, Section A, n° 904 - Plan d'expropriation à soumettre au Gouvernement Wallon - Adoption définitive.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Mlle LEJEUNE, Echevine, s'est retirée de la salle des délibérations;

Entendu l'exposé de M. le Président;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui précise qu'il va s'opposer à cet acte de barbarie urbaine;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui précise que son Groupe s'opposera;

Par 20 voix contre 15,

ADOPTE

définitivement le plan d'expropriation et le tableau relatifs au bien sis rue Spintay n° 29/31, cadastré 1ère division, Section A, n° 904, d'une contenance de 46 m² et implanté dans le périmètre de revitalisation urbaine "Quartier Spintay";

SOLLICITE

du Gouvernement Wallon un arrêté autorisant le recours à la procédure d'expropriation en extrême urgence pour cause d'utilité publique du bien sis rue Spintay n° 29/31, cadastré 1ère division, Section A, n° 904, tel que repris au plan joint au dossier.

0305 N° 14.- REVITALISATION URBAINE SPINTAY - Expropriation pour cause d'utilité publique du bien sis rue Spintay n° 67/69, cadastré 1ère division, Section A, n° 890 - Plan d'expropriation à soumettre au Gouvernement Wallon - Adoption définitive.

Par 20 voix contre 15,

ADOPTE

définitivement le plan d'expropriation et le tableau relatifs au bien sis rue Spintay n° 67/69, cadastré 1ère division, Section A, n° 890, d'une contenance de 78 m² et implanté dans le périmètre de revitalisation urbaine "quartier Spintay";

SOLLICITE

du Gouvernement Wallon un arrêté autorisant le recours à la procédure d'expropriation en extrême urgence pour cause d'utilité publique du bien sis rue Spintay n° 67/69, cadastré 1ère Division, Section A, n° 890, tel que repris au plan joint au dossier.

- 0306 N° 15.- **REVITALISATION URBAINE SPINTAY - Expropriation pour cause d'utilité publique du bien sis rue Spintay n° 79/81, cadastré 1ère Division, Section A, n° 887 B - Plan d'expropriation à soumettre au Gouvernement Wallon - Adoption définitive.**

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Mlle LEJEUNE, Echevine, s'est retirée de la salle des délibérations;

Par 20 voix contre 15,

ADOPTE

définitivement le plan d'expropriation et le tableau relatifs au bien à exproprier sis rue Spintay n° 79/81, cadastré 1ère Division, section A, n° 887 B, d'une contenance de 55 m² et implanté dans le périmètre de revitalisation urbaine "quartier Spintay";

SOLLICITE

du Gouvernement Wallon un arrêté autorisant le recours à la procédure d'expropriation en extrême urgence pour cause d'utilité publique du bien sis rue Spintay n° 79/81, cadastré 1ère division, section A, n° 887 B, tel que repris au plan joint au dossier.

- 0307 N° 16.- **REVITALISATION URBAINE SPINTAY - Expropriation pour cause d'utilité publique du bien sis rue Spintay n° 83, cadastré 1ère division, Section A, n° 886 C - Plan d'expropriation à soumettre au Gouvernement Wallon - Adoption définitive.**

Attendu que, conformément à l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Mlle Catherine LEJEUNE, Echevine, s'est retirée de la salle de délibération;

Par 20 voix contre 15,

ADOPTE

définitivement le plan d'expropriation et le tableau relatifs au bien sis rue Spintay n° 83, cadastré 1ère Division, section A, n° 886 C, d'une superficie de 45 m² et implanté dans le périmètre de revitalisation urbaine "quartier Spintay";

SOLLICITE

du Gouvernement Wallon un arrêté autorisant le recours à la procédure d'expropriation en extrême urgence pour cause d'utilité publique du bien sis rue Spintay n° 83, cadastré 1ère Division, Section A, n° 886 C, tel que repris au plan joint au dossier.

- 0308 N° 17.- **REVITALISATION URBAINE SPINTAY - Expropriation pour cause d'utilité publique du bien sis rue Spintay n° 91, cadastré 1ère Division, Section A, n° 883 A - Plan d'expropriation à soumettre au Gouvernement Wallon - Adoption définitive.**

Attendu que, conformément à l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Mlle Catherine LEJEUNE, Echevine, s'est retirée de la salle de délibération;

Par 20 voix contre 15,

ADOPTE

définitivement le plan d'expropriation et le tableau relatifs au bien sis rue Spintay n° 91, cadastré 1ère Division, section A, n° 883 A, d'une superficie de 68 m², et implanté dans le périmètre de revitalisation urbaine "quartier Spintay";

SOLLICITE

du Gouvernement Wallon un arrêté autorisant le recours à la procédure d'expropriation en extrême urgence pour cause d'utilité publique du bien sis rue Spintay n° 91, cadastré 1ère Division, Section A, n° 883 A, tel que repris au plan joint au dossier.

0309

N° 18.- REVITALISATION URBAINE SPINTAY - Expropriation pour cause d'utilité publique du bien sis rue Spintay n° 105, cadastré 1ère division, Section A, n° 877 - Plan d'expropriation à soumettre au Gouvernement Wallon - Adoption définitive.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Mlle LEJEUNE, Echevine, s'est retirée de la salle des délibérations;

Par 20 voix contre 15,

ADOPTE

définitivement le plan d'expropriation et le tableau relatifs au bien sis rue Spintay n° 105, cadastré 1ère division, Section A, n° 877, d'une superficie de 93 m², et implanté dans le périmètre de revitalisation urbaine "quartier Spintay";

SOLLICITE

du Gouvernement Wallon un arrêté autorisant le recours à la procédure d'expropriation en extrême urgence pour cause d'utilité publique du bien sis rue Spintay n° 105, cadastré 1ère division, Section A, n° 877, tel que repris au plan joint au dossier.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;

Mlle LEJEUNE, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR et AYDIN, Echevins et Echevines;

M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, EL HAJJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.

M. DEMOLIN, Secrétaire.

0310

N° 19.- REGIE COMMUNALE AUTONOME "Verviers Développement" - Dotation communale 2011 - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.

Par 21 voix contre 12 et 3 abstentions,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 774.207,00 € sous forme d'argent à la Régie communale autonome "Verviers Développement", sous réserve de l'approbation du budget 2011 par l'Autorité de Tutelle;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €

0311

N° 20.- SERVICE DE PREVENTION - Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2010 - Rapport financier - Prolongation - Ratification.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le rapport financier du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2010 et l'évaluation financière du contingent complémentaire des Gardiens de la Paix pour l'année 2010;

RATIFIE

la prolongation du Plan Stratégique de Prévention et de Sécurité verviétois jusqu'au 30 juin 2011.

0312 N° 21.- URBANISME - Rues des Carmes, du Tribunal, de Heusy et place du Palais de Justice - Modification du plan d'alignement - Articles 129 et suivants du C.W.A.T.U.P.E - Fixation de l'alignement.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

le plan d'alignement modifié relatif aux rues des Carmes, du Tribunal, de Heusy et à la place du Palais de Justice, tel qu'établi par le plan dressé par M. FONTAINE, géomètre-expert, rue de Blindef n° 13 à 4141 Sprimont, en date du 8 novembre 2010, et ce, en application de l'article 96 du décret du 11 mars 2009 relatif au permis d'environnement et en application de l'article 129 ter du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

0313 N° 22.- URBANISME - Rues des Carmes, du Tribunal, de Heusy et place du Palais de Justice - Modification de la voirie - Articles 129 et suivants du C.W.A.T.U.P.E. - Accord.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

MARQUE SON ACCORD

sur la modification de la voirie relative aux rues des Carmes, du Tribunal, de Heusy et à la place du Palais de Justice, telle qu'établie par le plan dressé par le M. FONTAINE, géomètre-expert, rue de Blindef n° 13 à 4141 Sprimont, en date du 8 novembre 2010, et ce, en application de l'article 96 du décret du 11 mars 2009 relatif au permis d'environnement et en application de l'article 129 bis du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

0314 N° 23.- DECHETS - Collecte et évacuation des déchets ménagers sur le territoire de la Ville - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'exposé de Mlle LEJEUNE, Echevine;

Entendu l'intervention de Mlle GILSON, Conseillère communale, qui marque sa satisfaction de voir la Majorité avancer sur cette question. Elle formule plusieurs remarques, notamment le besoin d'accompagnement social, un contrôle strict et les sanctions qui seront prévues;

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, qui motive le vote d'abstention du Groupe ECOLO;

Entendu la réponse de Mlle LEJEUNE qui estime que l'analyse est en cours et que nous sommes à la base du projet pour la mise en œuvre des conteneurs collectifs.

L'accompagnement social est bien entendu primordial conclut-elle;

Par 33 voix et 3 abstentions,

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit :

- Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 69 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics. L'attention est attirée sur le fait que, à quelque stade que ce soit de la procédure, le pouvoir adjudicateur peut inviter le soumissionnaire à produire les documents et preuves mentionnés à l'article 69 précité, conformément à l'arrêté royal du 20 juillet 2005 modifiant notamment

l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, il est à signaler que :

- les soumissionnaires employant du personnel assujéti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs sont dispensés de produire l'attestation de l'Office Nationale de la Sécurité Sociale dont il résulte, qu'ils sont en règle en matière de cotisations O.N.S.S. pour le présent marché;
- les soumissionnaires enregistrés dans la Banque Carrefour des Entreprises (B.C.E.) sont dispensés de produire l'attestation de non faillite ou des situations similaires.

La vérification des ces situations en sera faite par le pouvoir adjudicateur via l'application DIGIFLOW qui lui donne un accès sécurisé aux bases de données fédérales en matière de sécurité sociale ainsi qu'à la Banque Carrefour des Entreprises.

- Documents destinés à apprécier la capacité financière et économique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

La preuve de la souscription d'une assurance de responsabilité professionnelle auprès d'une compagnie présentant toutes les garanties de solvabilité.

- Documents destinés à apprécier la capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

- 1.- un dossier de références s'étendant sur les cinq dernières années et démontrant qu'il a réalisé des prestations de collecte de déchets ménagers dans une ou plusieurs entités. Pour ces entités, une attestation de ou des autorités publiques justifiant du ou des marchés de collecte obtenu(s) auprès de celle(s)-ci, du chiffre d'affaire annuel correspondant et de la période d'exécution ainsi que les certificats de bonne exécution;
- 2.- une déclaration mentionnant les services techniques internes ou externes à la société;
- 3.- une copie du document attestant que l'entreprise est bien autorisée en région wallonne à effectuer la collecte, le transport pour les déchets concernés par le présent marché;
- 4.- une description détaillée des moyens matériels (notamment véhicules, engins, ...) et humains qui seront affectés au présent marché;

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 2011-03 et le montant annuel estimé du marché "Collecte et évacuation des déchets ménagers sur le territoire de la Ville", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève, hors option, à 1.994.721,48 € les options s'élevant annuellement à 75.805,00 €T.V.A. comprise;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché;
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au Journal Officiel des Communautés européennes et au Bulletin des Adjudications.

0315

N° 24.- PLAN QUINQUENNAL DE GESTION 2011-2016 - Zone de Police "Vesdre" - Actualisation - Approbation.

Entendu l'exposé de M. ISTASSE, Echevin, qui précise que le plan de gestion est conforme au plan de gestion de la Ville;

Par 21 voix contre 15,

APPROUVE

le plan quinquennal de gestion actualisé 2011-2016 de la Zone de Police "Vesdre", avec les nouveaux résultats 2011-2016 du tableau de bord, suite au vote du budget communal de l'exercice 2011.

- 0316 N° 25.- **CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 31 mars 2011.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 PREND POUR NOTIFICATION
 le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 31 mars 2011, une encaisse en espèces de 15.656,77 € conforme aux pièces comptables vérifiées.
- 0317 N° 26.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance pour prestations techniques rendus par les Services communaux des Travaux à des organismes publics ou privés, ou aux particuliers - Règlement - Modifications.**
Entendu l'exposé de M. ISTASSE, Echevin;
Par 24 voix contre 12,
 MODIFIE
 comme suit le règlement relatif à la redevance pour services techniques rendus par les Services communaux des Travaux à des organismes publics ou privés, ou aux particuliers :
- REDEVANCE POUR SERVICES TECHNIQUES RENDUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX DES TRAVAUX A DES ORGANISMES PUBLICS OU PRIVES, OU AUX PARTICULIERS.**
- Article 1: Les services techniques rendus par les services communaux des travaux à des organismes publics ou privés, ou aux particuliers, soit d'office, soit à leur demande, donnent lieu au paiement à la ville des redevances suivantes, ce qui correspond à la contrepartie du ou des services rendus. Le règlement sera effectif au 1er jour de sa publication et ce, pour une durée indéterminée.
- Raccordement à l'égout : suivant prestations au taux horaire
 - Désobstruction de raccordements :
 - à l'aide de l'hydrocureuse : 140,00 €/h
 - en cas de déplacement inutile, sans intervention : 28,00 €
 - Transport, placement et enlèvement de matériel (notamment barrières) pour des raisons de sécurité : 225,00 €
 - Coût de l'utilisation des véhicules communaux avec 1 maximum de 25 km :
 - Véhicule P.T.A (*), moins de 3,5 T, type camionnette 17,50 €/h
 - Véhicule P.T.A, plus de 3,5 T et moins de 10 T : 29,00 €/h
 - Véhicule P.T.A plus de 10 T : 34,50 €/h
 - Véhicule P.T.A plus de 10 T avec engin de manutention : 50,50 €/h
 - Coût supplémentaire par Km parcouru au delà de 25 Km : 0,25 €/km
- (*) Poids total autorisé.
- Barrière de sécurité :
 - le premier mois, par jour et par barrière, frais d'immobilisation 3,00 €
 - à partir du deuxième mois, par jour et par barrière, frais d'immobilisation 8,00 €
 - Placement (2x2 hommes + 1 camion) 112,00 €
 - Par mois de placement, intervention de sécurisation (1x1 homme + 1 camion) 56,00 €
 - Démontage 112,00 €
 - Rémunération des enquêteurs communaux agréés, en vue de la délivrance de permis de location et de permis de location provisoires, en cas de logement individuel : 123,95 €

- Rémunération des enquêteurs communaux agréés, en vue de la délivrance de permis de location et de permis de location provisoires, en cas de logement collectif : 123,95 €
à majorer de 24,79 € par pièce d'habitation
- Placement et enlèvement d'un disque de signalisation pour la réservation d'emplacements de parcage sur la voie publique 126,89 €

Ce forfait est un forfait minimal, valable pour les petites interventions.

Pour les interventions de grande ampleur, un devis est à élaborer.

- Forfait pour prêt de poubelles 189,00 €
(Fourniture +véhicule+personnel ouvrier)
- Forfait pour location de plantes 150,00 €
(Fourniture+véhicule+personnel ouvrier)
- Forfait pour prestations de la balayeuse par heure 122,50 €/h
(Prestation + véhicule + personnel ouvrier)
- Fourniture d'un coffret électrique 20,00€/pièce
- Fourniture d'un col de cygne (eau) 20,00€/pièce
- Fourniture d'un isoloir 5,00€/pièce
- Fourniture d'une urne 2,00€/pièce
- Fourniture de tapis de protection 1,00€/pièce
- Consommation en électricité et/ou en eau prix du jour
- Occupation précaire et temporaire du domaine public ou en zone payante et par place de parking. 25,00€/jour
- Délivrance de plan aux impétrants, entreprises de voirie ou particuliers 20,00 €/pièce

Ces taux sont liés à l'indice 126,82 et varieront de la même façon que les traitements du personnel des administrations publiques au 1er janvier de chaque exercice.

Ils seront arrondis à la cinquantaine d'eurocent supérieure ou inférieure selon que leurs deux dernières décimales dépasseront ou non 25,00 €cent ou 75,00 €cent.

Toute heure commencée sera comptée pour une heure entière.

Article 2: A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 3: Cette redevance n'est pas applicable :

- aux organismes de droit public, à l'exception de ceux qui poursuivent un but lucratif ;
- lorsque ces services sont effectués en faveur de manifestations organisées dans un but philanthropique, éducatif et/ou culturel.

0318 N° 27.- CENTRE CULTUREL REGIONAL DE VERVIERS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2010 - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les comptes annuels 2010 (résultat: 88.039,70 €) de l'A.S.B.L. "Centre Culturel Régional de Verviers".

0319 N° 28.- ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - Organisation - Ouverture de cinq demi-classes au 28 mars 2011 aux écoles de Lambermont-Centre, de la rue Carl Grün, des Boulevards, d'Ensival et de Hodimont.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Une demi-classe maternelle supplémentaire est ouverte aux écoles de Lambermont-Centre, rue Saint-Bernard n° 5, de la rue Carl Grün n° 5, des Boulevards, rue de Liège n° 55, d'Ensival, place Lambert Fraipont n° 11 et de Hodimont, rue de la Chapelle n° 34 à partir du 28 mars 2011.

Art. 2.- Ces cinq demi-classes resteront ouvertes aussi longtemps qu'elles pourront bénéficier des subventions de la Communauté Française soit jusqu'au 30 juin 2011.

0320 N° 29.- LOCAUX SCOLAIRES - Ecole de Lambermont (garderie) - Disposition - Le 1er avril 2011 - Demande du R.I.Q. Lambermont (réunion d'informations et d'évaluation) - Gratuité - Ratification.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide au R.I.Q. Lambermont sous forme de mise à disposition gratuite de locaux de l'école de Lambermont et estimée à 14,40 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0321 N° 30.- ROYALE UNION HODIMONTOISE F.C., A.S.B.L. - 100ème anniversaire - Octroi d'un subside - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.750,00 € à l'A.S.B.L. "Royale Union Hodimontoise Football Club";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €

0322 N° 31.- MATERIEL - Prêts - Demandes - Gratuité - Approbation/ratification.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide aux demandeurs cités ci-dessous sous forme de prêt de matériels et de mise à disposition de personnel, pour un montant global de 337,00 €:
 - a.- école Sainte-Claire (le 23 avril 2011) - Jogging - barrière Nadar (estimé à 125,50 €), chasubles et plaquettes de signalisation d'habillement (non repris dans le tarif actuellement en vigueur);
 - b.- A.S.B.L. "Les Sottais" (le 5 juin 2011) - Festival de Musique - barrières Héras (non repris dans la tarif actuellement en vigueur), barrières Nadar, Podium roulant (estimé à 125,50 €+ 86,00€);
 - c.- unité Scouts et Guides de Heusy (le 12 juin 2011) - Brocante de Heusy - Barrières Nadar (estimé à 125,50 €);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0323 N° 32.- EVENEMENTS - "Amicale des Fêtes de Stembert", A.S.B.L. - Octroi d'un subside - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer en 2011 une subvention de 250,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Amicale des Fêtes de Stembert", sous réserve de l'acceptation par la Tutelle du budget communal 2011;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €

0324 N° 33- **EVENEMENTS - "Verviers, Ville lumière" - Pose, dépose et entretien des illuminations de fin d'année - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0325 N° 34.- **ANCRAGE COMMUNAL - Rénovation des immeubles sis rue de la Chapelle n° 35-45 - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit :

- satisfaire aux exigences de l'agrément en catégorie D dans la classe correspondant au montant de l'offre;
- ne pas être dans une des clauses d'exclusion reprises à l'article 17 - travaux - de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 tel que modifié;

ADOPTE

tel que présenté par les Services techniques, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet d'ancrage communal : rénovation des immeubles sis rue de la Chapelle n° 35-45, estimé à 1.050.974,40 € T.V.A. comprise;

DECIDE :

- de passer le marché par adjudication publique;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 930/723-60/09 -20117232 du budget extraordinaire 2011 par emprunt et subsides, ainsi que par le complément qui sera inscrit, le cas échéant, via la prochaine modification budgétaire.

0326 N° 35.- **GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue Spintay n° 67-69 - Acquisition - Arrêt des conditions.**

Par 21 voix contre 15,

DECIDE :

- du principe d'acquisition de l'immeuble sis rue Spintay n° 67/69, cadastré 1ère division, Section A, n° 890, au prix de 317.275,00 € pour cause d'utilité publique;
- du financement par emprunt; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2011, non encore approuvé par les Autorités de Tutelle, sous l'allocation 922/712-60/-01-20117122.

0327^a N° 36^a.- **GESTION IMMOBILIERE - Immeubles sis rue Thil-Lorrain n° 6, rue Masson n° +10A et rue du Gymnase - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.**

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Echevin;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal (voir annexe pages 32 et 33), qui s'étonne de l'étude de faisabilité fournie par l'Echevin du Logement. Il demande à pouvoir disposer d'une vision claire et qui part d'une réforme de l'administration qui doit impliquer le personnel. Ce projet doit fédérer les gens, tant dans l'Opposition que dans la Majorité. Au-delà des conventions, il demande à pouvoir discuter de l'ensemble du projet. Or, ce n'est pas suffisant pour l'heure et cela amènera un vote d'opposition dans le chef du C.D.H.;

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, qui motive l'abstention du Groupe ECOLO au vu de l'absence de détails dans ce dossier même si le regroupement de l'Administration est une bonne chose;

Entendu les réponses de M. BREUWER et M. le Président. Ce dernier estime que le projet est loin d'être un projet bricolé;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui demande à pouvoir disposer des conclusions de l'étude réalisée par une société verviétoise à ce sujet.

Par 21 voix contre 12 et 3 abstentions,

DECIDE :

- d'approuver le projet de compromis de vente relatif aux immeubles sis rue Thil-Lorrain n° 6, rue Masson n° +10A et rue du Gymnase dont références cadastrales 1ère division, Section A, n° 161 D, 173 M, 188 F 3 et 188 M 3, de la S.A. "Connectimmo", au prix de 5.300.000,00 €
 - de confier au à M. LILIEN, Notaire, le soin de passer l'acte authentique;
 - de déclarer la présente acquisition d'utilité publique;
- sous réserve de l'approbation du budget 2011 par l'Autorité de Tutelle.

0327^b

N° 36^b.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue Thil-Lorrain n° 6 et rue Masson n° +10A - Bail - Projet de convention - Approbation.

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Echevin;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal (voir annexe pages 32 et 33), qui s'étonne de l'étude de faisabilité fournie par l'Echevin du Logement. Il demande à pouvoir disposer d'une vision claire et qui part d'une réforme de l'administration qui doit impliquer le personnel. Ce projet doit fédérer les gens, tant dans l'Opposition que dans la Majorité. Au-delà des conventions, il demande à pouvoir discuter de l'ensemble du projet. Or, ce n'est pas suffisant pour l'heure et cela amènera un vote d'opposition dans le chef du C.D.H.;

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, qui motive l'abstention du Groupe ECOLO au vu de l'absence de détails dans ce dossier même si le regroupement de l'Administration est une bonne chose;

Entendu les réponses de M. BREUWER et M. le Président. Ce dernier estime que le projet est loin d'être un projet bricolé;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui demande à pouvoir disposer des conclusions de l'étude réalisée par une société verviétoise à ce sujet.

Par 21 voix contre 12 et 3 abstentions,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention de bail relatif aux immeubles sis rue Thil-Lorrain n° 6 et rue Masson n° +10A dont références cadastrales 1ère division, Section A, n° 161 D et 173 M, à intervenir entre la Ville et la S.A. "Connectimmo", moyennant paiement d'un loyer annuel de 231.700,00 € sous réserve de l'approbation du budget 2011 par l'Autorité de Tutelle.

0327^c

N° 36^c.- GESTION IMMOBILIERE - Immeubles sis rue du Gymnase - Bail - Projet de convention - Approbation.

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Echevin;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal (voir annexe pages 32 et 33), qui s'étonne de l'étude de faisabilité fournie par l'Echevin du Logement. Il demande à pouvoir disposer d'une vision claire et qui part d'une réforme de l'administration qui doit impliquer le personnel. Ce projet doit fédérer les gens, tant dans l'Opposition que dans la Majorité. Au-delà des conventions, il demande à pouvoir discuter de l'ensemble du projet. Or, ce n'est pas suffisant pour l'heure et cela amènera un vote d'opposition dans le chef du C.D.H.;

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, qui motive l'abstention du Groupe ECOLO au vu de l'absence de détails dans ce dossier même si le regroupement de l'Administration est une bonne chose;

Entendu les réponses de M. BREUWER et M. le Président. Ce dernier estime que le projet est loin d'être un projet bricolé;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui demande à pouvoir disposer des conclusions de l'étude réalisée par une société verviétoise à ce sujet.

Par 21 voix contre 12 et 3 abstentions;

DECIDE

d'approuver le projet de convention de bail relatif aux immeubles sis rue du Gymnase dont références cadastrales 1ère division, Section A, n° 188 F 3 et 188 M 3, à intervenir entre la Ville et la S.A. "Connectimmo", moyennant paiement d'un loyer annuel de 52.800,00 €, sous réserve de l'approbation du budget 2011 par l'Autorité de Tutelle.

0328 N° 37.- GESTION IMMOBILIERE - Espace Duesberg - Aliénation d'une partie du toit - Arrêt des conditions de vente.

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Echevin;

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, qui regrette que la Ville ne puisse avoir de garanties sur le type de divertissement à installer sur le site. La Ville pourrait avoir une exigence par rapport à cela. ECOLO s'abstiendra sans éléments complémentaires;

Entendu la réponse de M. le Président qui précise qu'il y a déplacement de l'activité du Pré-Carat;

Entendu l'intervention de M. PITANCE, Conseiller communal, qui s'interroge sur le mode d'attribution du marché. Il rappelle le contenu d'une circulaire qui exige la publicité dans le cadre de la vente de biens immobiliers. Il s'interroge sur l'existence d'une telle publicité et sur la justification du recours au gré à gré dans ce dossier plutôt que par l'entremise d'une publicité;

Entendu la réponse de M. BREUWER qui motive par la nature du projet qui est proposé;

Entendu la réponse de M. le Président qui rappelle que le dossier est connu de longue date et que la publicité est claire. Ici, on motive par le fait qu'on transfère une activité existante vers un site plus adapté;

Entendu l'intervention de M. DUKERS, Conseiller communal, qui s'interroge sur la présence du mur situé au coin du site, face à la rue Jules Cerexhe;

Par 21 voix et 15 abstentions,

DECIDE

de vendre de gré à gré, sans publicité, à la Société "Unibox", la parcelle sise boulevard de Gérardchamps, cadastrée 1ère division, Section A n° 1464/14E au prix de 55,00 €/m².

0329 N° 38.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue de Franchimont n° 12 - Location - Projet de bail - Modification - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le projet de convention de location tel que modifié, à intervenir avec l'A.S.B.L. "Les Enfants de la Tourelle", en vue de la mise à disposition du bâtiment sis rues de Franchimont et de la Marne, moyennant paiement d'un loyer de 12.000,00 €par an.

0330 N° 39.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue de Heusy n° 21/2ème étage - Location - Projet de bail - Ratification.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RATIFIE

le projet de bail à intervenir avec M. EL MOUTAANI Driss, en vue de la mise à disposition, à partir du 1er mai 2011, d'un appartement situé au 2ème étage de l'immeuble sis rue de Heusy n° 21, moyennant paiement d'un loyer de 3.360,00 €

par an, à majorer de 150,00 € par an, à titre de quote-part dans la consommation d'eau, et le dépôt d'une garantie correspondant à deux mois de loyers, soit 560,00 €

- 0331 N° 40.- **MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES - Espace Associations - A.S.B.L. "Insoumise et Dévoilée" - Radiation d'adhésion et du siège social - Approbation.**
Entendu l'intervention de M. CARTON, Conseiller communal, qui fait état d'un article dans la presse contenant deux positions contradictoires;
Entendu la réponse de Mme VOISIN-DUPUIS, Echevine;
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 DECIDE
 de la radiation d'adhésion et du siège social à la Maison de l'Egalité des Chances de la Ville de l'A.S.B.L. "Insoumise et Dévoilée".
- 0332 N° 41.- **PERSONNEL ADMINISTRATIF - Détermination du mode d'accès au grade de chef de bureau administratif.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 DECIDE
 que l'accès au grade de chef de bureau administratif s'effectuera par promotion et recrutement simultanés.
- 0333 N° 42.- **PERSONNEL ADMINISTRATIF - Constitution d'une réserve de recrutement d'employés d'administration (H/F) - Détermination du niveau d'accès.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 DECIDE
 d'organiser des examens de recrutement d'employé(e)s d'administration au niveau D.4.
- 0334 N° 43.- **PERSONNEL ADMINISTRATIF - Constitution d'une réserve de recrutement commune Ville-C.P.A.S. d'employés d'administration (H/F).**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 DECIDE
 d'organiser des examens de recrutement d'employés d'administration avec le C.P.A.S. du même ressort et de verser les lauréats dans une réserve de recrutement commune.
- 0335 N° 44.- **PERSONNEL COMMUNAL - Mesures de fin de carrière - Prolongation à titre transitoire du règlement adopté le 27 octobre 2008 et modifié le 30 novembre 2009.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 DECIDE
 de prolonger le règlement relatif aux mesures de fin de carrière, adopté le 27 octobre 2008 et modifié le 30 novembre 2009, à titre transitoire, pour la période du 1er janvier au 31 mars 2011 (date d'octroi de la mesure à l'agent le 1er juillet 2011 au plus tard).
- 0336 N° 45.- **PERSONNEL COMMUNAL - Mesures de fin de carrière - Règlement - Modifications - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 DECIDE
 d'adopter un nouveau règlement relatif aux mesures de fin de carrière, applicable au personnel communal, avec effet au 1er avril 2011.

- 0337 N° 46.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - Association constituée en vertu du Chapitre XII de la loi organique des C.P.A.S. "Relais Social Urbain de Verviers" - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 ADOPTE
 la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'Association le "Relais Social Urbain de Verviers", en abrégé "le Relais Social", convention prenant fin le 31 décembre de l'année pour laquelle la Ville reçoit une subvention régionale pour la mise en œuvre de son Plan de Cohésion Sociale mais se renouvelle tacitement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation dudit Plan approuvé par le Gouvernement Wallon. En tout état de cause, cette convention de mise à disposition prend fin au plus tard le 31 mars 2013.
- 0338 N° 47.- **SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Personnel - Détermination du mode d'accès aux deux emplois de sous-lieutenants professionnels.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 ARRETE :
 - la prochaine nomination de deux sous-lieutenants professionnels au Service Régional d'Incendie se fera par voie de recrutement;
 - la décision de lancer l'appel aux candidats.
- 0339 N° 48.- **SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Personnel - Détermination du mode d'accès à l'emploi de sous-lieutenant volontaire.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 ARRETE :
 - la prochaine nomination d'un sous-lieutenant volontaire au Service Régional d'Incendie se fera par voie de recrutement;
 - la décision de lancer l'appel aux candidats.
- 0340 N° 49.- **CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2011 - Modifications n° 2 - Avis à émettre.**
Par 33 voix et 3 abstentions,
 EMET UN AVIS FAVORABLE
 à l'approbation des modifications n° 2 apportées par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Nicolas à son budget 2011.
- 0341 N° 55.- **VERVIERS AMBITIONS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels 2010 - Rapport financier - Approbation.**
Par 33 voix et 3 abstentions,
 APPROUVE
 les comptes annuels 2010 (résultat : -16.656,58 €) de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions".
- 0342 N° 51.- **RENOVATION URBAINE - Quartier de Hodimont - Projet - Note de motivation quant au choix du quartier et établissement d'un périmètre provisoire.**
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal, qui pose différentes questions et propositions :
 - peut-on définir un périmètre alors qu'un autre existe ?
 - le périmètre comprend-il des éléments relatifs au dossier City Mall ?
 - le périmètre devrait intégrer l'ensemble de la rue Spintay;
 - peut-on faire le point sur l'ensemble des projets actifs sur ce quartier ?
Entendu les réponses de M. BEN ACHOUR :
 - le périmètre est ici non définitif et il n'a rien d'officiel, la R.W. suggère d'avancer sachant que le Ministre prépare un décret pour abroger les anciens périmètres existants;

- sur la deuxième question, il précise que City Mall travaille sur le côté Spintay non repris au périmètre;
- sur le troisième point, rien n'est exclu pour étendre la zone notamment au bas de la rue Spintay;

Entendu l'interrogation de M. EL HAJJAJI sur la composition du comité de pilotage pour ce projet;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR qui estime cela prématuré dans la procédure;

Entendu l'intervention de Mlle DUMOULIN, Conseillère communale, qui motive le vote d'abstention du Groupe ECOLO;

Par 33 voix et 3 abstentions,

ADOPTE

le périmètre provisoire de l'opération de rénovation urbaine du quartier de Hodimont accompagné de la note de motivation quant au choix du quartier, tous deux joints au dossier.

- 0343 N° 52.- FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - Projet P1.1 - Revitalisation urbaine Spintay - Partie A (ECP13030001493C) - Projet P1.2. - Revitalisation urbaine Spintay - Partie B (ECP13030001492C) - Démolition et rénovation d'immeubles - Désignation d'un auteur de projet - Projet - Modification - Ratification.**

Entendu l'intervention de M. PITANCE, Conseiller communal, qui estime que le projet a fortement évolué;

Par 21 voix et 15 abstentions,

ADOPTE

le cahier spécial des charges modifié et ses annexes, la convention relative à la mission d'auteur de projet en vue de la revitalisation urbaine Spintay - Partie A (ECP13030001493C) et Partie B (ECP13030001492C) - Démolition et rénovation d'immeubles, l'estimation de la mission de l'auteur de projet étant ramenée de 358.000,00 € à 325.000,00 €

MAINTIENT

pour le surplus, les termes de ses délibérations des 14 septembre 2009, 29 mars 2010 et 31 janvier 2011.

- 0344 N° 53.- QUARTIERS D'INITIATIVES - Q.I.1 : Mangombroux-Abattoir - Immeuble sis rue de Heusy n° 97 - Démolition - Convention de suivi archéologique - Ratification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RATIFIE

le protocole d'accord pour le suivi du chantier de démolition des immeubles rue de Heusy n° 97-99 intervenu entre la Ville et le Service Public de Wallonie, Service de l'Archéologie de la direction extérieure de Liège I (D.G.O.4).

- 0345 N° 54.- QUARTIERS D'INITIATIVES - Q.I. 2 : Ensival - Immeuble sis rue Henri Davignon n° 5 - Aménagement d'une maison de quartier - Avenant n° 4 - Dépassement de + de 10 % du marché attribué - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

MARQUE SON ACCORD

sur le dépassement de + de 10 % du marché attribué à la S.A. "Steffens".

- 0346 N° 55.- QUARTIERS D'INITIATIVES - Q.I. 2 : Ensival - Convention-exécution 2005 - Aménagement du Plan d'Eau des Clarisses - Projet - Modification - Approbation.**

A l'unanimité de suffrage des membres présents,

ADOPTE

tel que modifié par l'auteur de projet, M. RENIER Pierre, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet d'aménagement du plan d'eau des Clarisses estimé à 571.560,85 € T.V.A. comprise;

DECIDE

de financer la dépense inscrite au budget extraordinaire 2011 sur l'allocation 421/732-60 /01, par emprunt et subsides;

CONFIRME

pour le surplus les termes de sa délibération du 25 octobre 2010.

0347 N° 56.- ECLAIRAGE PUBLIC - Place Orban - Aménagement de l'éclairage public - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le projet d'aménagement de l'éclairage public de la place Orban, pour le montant estimatif de 9.358,22 € hors T.V.A. ou 11.323,45 € T.V.A. 21 % comprise, comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux et la T.V.A.;
- de recourir à la centrale de marchés constituée par l'Intercommunale-GRD "Intermosane" pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et de la mandater expressément pour procéder à toutes les formalités et prestations requises pour la procédure ainsi qu'à l'attribution et à la notification dudit marché;
- de recourir, pour ce projet, aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre du marché pluriannuel;
- d'imputer la dépense sur l'allocation 426/732-60 - 20117321 du budget extraordinaire 2011 et financée par emprunt.

0348 N° 57.- VEHICULES - Acquisition d'une lame pour le déneigement - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 102-11 et le montant estimé du marché "VEHICULES - Acquisition d'une lame de déneigement", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.917,35 € hors T.V.A. ou 11.999,99 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2011 non encore approuvé par les Autorités de Tutelle sur l'allocation 421/744-51 financée par emprunt.

0349 N° 58.- VEHICULES - Acquisition d'une trémie à sel sur châssis conteneur - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 86-11 et le montant estimé du marché "VEHICULES - Acquisition d'une trémie à sel sur châssis conteneur", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.578,51 € hors T.V.A., ou 37.000,00 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

0350 N° 59^A.- **Proposition d'embellissement du quartier jouxtant l'Hôtel de Verviers - Point inscrit à la demande de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO.**

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- l'interpellation de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO (*voir annexe pages 29 et 30*);
- la réponse de Mlle LEJEUNE, Echevine, qui confirme les propos de M. SMEETS au sujet du bâtiment dont question et elle interrogera le Député provincial à ce sujet. Elle rappelle également l'existence d'une allocation budgétaire pour accorder des primes "façade" au profit des propriétaires d'immeubles.

0351 N° 59^B.- **GARE DE VERVIERS - Amélioration de la convivialité, l'attractivité et la sécurisation des lieux - Suivi du dossier - Point inscrit à la demande de Mlle DUMOULIN, Conseillère communale.**

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- l'interpellation de Mlle DUMOULIN, Conseillère communale (*voir annexe page 30*);
- la réponse de M. le Président qui précise que le point essentiel de la motion concernait la question des guichets. La réponse est arrivée récemment à la Ville. Des automates sont installés mais cela n'engendrera aucune modification d'attitude par rapport aux guichets. Une rencontre est programmée avec la S.N.C.B. sur la problématique des parkings et la question de la propreté sera évoquée.

0352 N° 59^C.- **ESCALIERS DE L'EGLISE SAINTE-JULIENNE - Remise en état - Point inscrit à la demande de Mlle DUMOULIN, Conseillère communale.**

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- l'interpellation de Mlle DUMOULIN, Conseillère communale (*voir annexe page 31*);
- la réponse de M. AYDIN, Echevin (*voir annexe page 34*);
- l'intervention de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal;
- l'intervention de M. AYDIN.

Question orale de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, concernant les difficultés dans le quartier Raines-Sécheval.

Entendu la question de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale (*voir annexe page 31*);
Entendu la réponse de M. le Président qui confirme la gravité des faits survenus dans le quartier et cela mérite des mesures de répression importantes. Un plan d'action est mis en place actuellement et tout rassemblement entraîne systématiquement des arrestations administratives suivies d'entretiens. La Police effectue plusieurs passages et le service de vidéo surveillance surveille strictement ce quartier. Les travailleurs de rue du service de Prévention s'est accru, notamment avec les riverains pour écouter les souhaits de ceux-ci;
Entendu les questions complémentaires de Mme REUL-MINGUET au sujet de l'installation d'une maison de jeunes dans le quartier.

Question orale de M. HALLEUX, Conseiller communal, concernant les intentions réelles de la Majorité pour le devenir proche du Centre de Formation des Jeunes Footballeurs et l'avenir sportif des jeunes.

Entendu la question orale de M. HALLEUX, Conseiller communal (*voir annexe pages 35 et 36*);
Entendu le complément apporté par M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu la réponse de M. NYSSSEN, Echevin des Sports, qui réfute l'argument avancé par M. SMEETS au sujet de la promotion unique de l'élitisme dans le sport. Une aide a été maintenue pour de nombreux sports. En ce qui concerne la formation, tous les jeunes doivent pouvoir avoir accès aux différents sports de manière égalitaire. Sur la question du centre de formation des jeunes footballeurs, il rappelle qu'à l'origine, il réunissait l'ensemble des clubs locaux. Le travail a été très bien mené pour atteindre l'objectif déterminé au départ. Au fil des années, Rechain et Heusy ont quitté et il ne reste plus que trois clubs partenaires, le R.C.S.V., Lambermont et Stembert avec parfois des équipes incomplètes; la collaboration avec le R.C.S.V. et le centre de formation était réelle. Les deux responsables assuraient une bonne collaboration mais au fil du temps et depuis un an déjà, les clubs ont fait part de leurs inquiétudes face à l'évolution du centre de formation. Le R.C.S.V. a rentré un projet pour l'obtention de son label. Au centre de formation, il y a déjà des équipes qui jouent sous le matricule du R.C.S.V.. Le souci du Collège n'est pas de faire disparaître la structure du centre de formation, au contraire, mais il faut un compromis permettant d'intégrer les deux écoles de jeunes dans une structure intégrée et collaborant. Le R.C.S.V. compte aujourd'hui 250-300 jeunes, le centre de formation en compte autant et le Collège souhaite créer une seule structure pour consacrer l'intégralité du budget actuel à la formation des jeunes. Des discussions avec les différents partenaires, il y a un accord sur la politique à mener et les objectifs à atteindre. Il convient maintenant de fixer les modalités pratiques de cet accord. Il faut redéfinir les statuts de la collaboration et réaliser un rééquilibrage financier. Il conclut en précisant qu'il n'y aura pas de révolution mais bien une évolution dans le but de permettre aux jeunes de pratiquer le football;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX qui remercie pour la réponse formulée. Il s'étonne de certains éléments: Quid de la formation des jeunes ? Quid de la situation actuelle et des budgets alloués ? Quid des fourchettes qui seront allouées ?

Entendu l'intervention de M. le Président qui estime qu'il y a confusion dans les propos du Conseiller. Il rappelle que le budget devrait être, demain, global aux deux structures, en fonction des besoins objectifs. Il estime qu'il y a une intégration de toute la formation des jeunes, en distinguant le pôle provincial et le pôle national. Il y aura une gestion commune, une cogestion dans une seule association. Il estime donc que l'on va dans le sens souhaité par M. HALLEUX;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX qui conclut qu'il n'y a plus qu'une seule enveloppe avec une dotation de 86.000,00 € pour le mois de juillet au plus tôt. Il se demande pourquoi ne pas prendre tous les bars plutôt qu'un seul;

Entendu l'hommage rendu à M. SMEETS, Conseiller communal ECOLO, qui a annoncé la démission de ses fonctions de Conseiller communal. Tous les Groupes présents et le Collège s'associent à cet hommage.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES 20.

Est approuvé, en cette séance du 27 juin 2011, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Secrétaire,

Le Président,

P. DEMOLIN

C. DESAMA